

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 18 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 12 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M GABRIELLI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	M. PANTALONI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, M. BERNARDI, Mme PASTINI, MM RUAULT, MARCANGELI, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 Avril 2012

Délibération N°2012 / 121

Soutien à la création d'un Centre de Ressource Autisme à Ajaccio par la mise à disposition à mi-temps d'une éducatrice de jeunes enfants et l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association gestionnaire du centre.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La création d'un Centre de Ressource pour l'Autisme à vocation régionale en Corse répond à une attente forte en matière de santé publique.

Les travaux d'analyse du Docteur Giamarchi, validés par le comité de pilotage « autisme » mis en place au sein de l'agence régionale de santé de Corse et regroupant l'ensemble des acteurs concernés par la problématique, ont en effet démontré la nécessité de la création d'un tel outil.

Cette création a pour finalité de mettre directement à la disposition de la population locale un dispositif d'évaluation, d'information et de conseil en direction des familles en leur évitant un déplacement sur le continent. La structuration du centre en deux pôles, un situé à Ajaccio et un à Bastia permet d'assurer un accès, notamment en matière de consultation et de suivi, sur l'ensemble du territoire.

Le Centre de Ressource a également pour objectif de proposer de la formation et de l'information aux équipes et aux professionnels de terrain. Cet aspect revêt une grande utilité pour les structures municipales qui accueillent les enfants (direction de la petite enfance, direction éducation et service jeunesse).

Enfin le Centre de Ressource Autisme (CRA) de Corse a vocation à intégrer et à participer au réseau des CRA de France, notamment pour l'utilisation des outils et des ressources.

L'équipe de professionnels pluridisciplinaire constituée doit intégrer un mi-temps d'éducateur dont les compétences en matière de traitement de l'autisme sont avérées. Afin de permettre l'émergence du projet il est proposé d'affecter pour la moitié de ses obligations de service une éducatrice de jeunes enfants en poste au sein des services de la ville et dont le profil correspond à ce besoin.

L'intéressée sera mise à la disposition de l'ADPEP 2B (association départementale des pupilles de l'enseignement public de haute Corse) qui a créé le Centre de Ressource. L'association remboursera à la ville le coût d'un demi-salaire d'éducateur spécialisé.

La ville attribuera annuellement une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 200 € à l'ADPEP 2B, pour permettre le fonctionnement du pôle ajaccien du CRA.

Un projet de convention entre l'association AD PEP 2B, l'agent mis à disposition et la ville d'Ajaccio est joint à ce rapport

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants pour la moitié de ses obligations réglementaires de service suivant les termes définis dans la convention de mise à disposition,
- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention annuelle conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à cette délibération,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61) ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 avril 2012,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la mise à disposition dans le cadre du Centre de Ressource Autisme, d'une éducatrice de jeunes enfants pour la moitié de ses obligations règlementaires de service suivant les termes définis dans la convention de mise à disposition,
- l'octroi d'une subvention annuelle conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition,

AUTORISE M. LE MAIRE

- à signer la convention de mise à disposition jointe à cette délibération,

PRECISE

Que les crédits afférents ont été inscrits au budget de l'exercice 2012,

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120418-2012_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2012